

CGL / CONDITIONS GENERALES DE LOCATION / LAYE EVENEMENTIEL

Les présentes conditions générales sont portées à la connaissance du client, qui est réputé les avoir acceptées à la signature du devis, ou de la commande ou du bon de livraison. Aucune clause contraire ne peut être opposée sauf si elle est acceptée par écrit de notre part.

TARIFS Nos prix sont HT, hors transport, hors installation, hors assurance pour une durée d'utilisation prévue au contrat. La date et l'heure de restitution du matériel sont impératives et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur

Règlements et garanties

- Toute commande doit être confirmée par écrit, accompagnée d'un chèque d'acompte égal à 50% du montant de la réservation sauf conventions particulières, et sous réserve de disponibilité du matériel. LAYE EVENEMENTIEL ne peut être tenue responsable de la non disponibilité du matériel réservé due à toute raison indépendante de sa volonté, notamment retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. La commande ne peut être cédée à un tiers sans l'accord du prestataire. En cas d'annulation de la commande intervenant moins de 4 jours avant la date de la réception, le chèque d'acompte sera encaissé et non restitué.

- Un chèque de dépôt de garantie de 3 fois le montant total du devis sera exigé au moment de la mise à disposition du matériel auprès du client. Cette garantie sera restituée après le retour et contrôle du matériel ainsi que le paiement intégral de la facture. En cas de retard de paiement supérieur à 15 jours par rapport à la date d'exigibilité de la facture, ce dépôt de garantie pourra être encaissé sans préavis de notre part. Il sera également facturé une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ ainsi que la déchéance de tous délais de paiement. Après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le locataire sera redevable de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée TTC).

DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat ou le bon de livraison. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire ou repris par LAYE EVENEMENTIEL.

MISE A DISPOSITION & RESTITUTION

- Dans le cadre d'un enlèvement dans nos entrepôts : le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des utilisateurs. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage, apte au fonctionnement, avec les accessoires nécessaires.

- Dans le cadre de la livraison et reprise du matériel : Le client doit être présent lors de la livraison et reprise du matériel. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Un inventaire contradictoire sera effectué et le donneur d'ordre est tenu d'y assister. En cas d'absence du donneur d'ordre, la personne présente lors de la livraison et la reprise devra nous être spécifié par écrit par le donneur d'ordre. Cette dite personne sera donc le signataire lors du pointage du matériel. A défaut de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire des employés de LAYE EVENEMENTIEL fera foi. Nous nous réservons un délai de 48 heures après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non signalées par le locataire à la restitution. Le client est tenu de rendre le matériel en bon état de conformité avec tous les accessoires et équipements. Toute manipulation non prévue, livraison en étage (sauf ascenseur prévu à cet effet), temps d'attente, reprise de matériel client, feront l'objet d'une facturation complémentaire. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des retards de livraisons dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle, etc. Le matériel doit être trié, rangé et restitué dans les emballages de livraison. Le matériel manquant ou cassé (hors couverture de l'assurance casse contractée dans le devis de location) sera facturé au client donneur d'ordre. Celui-ci n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement des matériels loués. Le locataire s'engage à protéger le matériel loué contre toute dégradation : surcharge, vandalisme, incendie, intempéries, explosion, dégradations volontaires. En cas de dégradation quelconque constatée, le produit dégradé sera facturé au prix d'achat de celui-ci auprès du locataire.

Utilisation du matériel

- Le locataire s'interdit toute modification ou transformation du matériel, auquel cas il lui sera facturé le prix d'achat du produit endommagé.

- Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité.

- Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité.
- En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser par téléphone et adresser confirmation par écrit sous 72h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de LAYE EVENEMENTIEL, sa charge financière étant répartie selon les dispositions de l'article « RESPONSABILITE & ASSURANCE ».

RESPONSABILITE & ASSURANCE

- La responsabilité et la garde matérielle et juridique des matériels loués sont transférées au locataire dès lors de leur mise à disposition.
- Le locataire, en tant qu'organisateur de la manifestation au cours de laquelle LAYE EVENEMENTIEL intervient, doit notamment s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées, faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficulté d'aucune sorte.
- Le locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve des dits vices. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelle qu'en soit la cause, ne seront pas présent en charge par LAYE EVENEMENTIEL.
- Le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers de l'utilisation du matériel. Assurance casse : Une « assurance casse » proposée par LAYE EVENEMENTIEL est facturée sur une base de 0,05€ par article loué. La garantie couvre uniquement les dommages causés au matériel dans le cadre d'une utilisation normale et conforme aux consignes d'utilisation (voir « Utilisation du matériel »), résultant de bris accidentels. Le client se doit de restituer le matériel endommagé et/ou cassé à LAYE EVENEMENTIEL.

La perte, la disparition ou le vol du matériel sont exclus de toutes garanties. Cette assurance est facultative. Toutefois, en l'absence d'assurance, le matériel cassé sera facturé au tarif en vigueur. Cette assurance couvre uniquement les risques de casse du matériel défini ci-après : article en verre, article en porcelaine, article en ardoise. Cette assurance couvre la casse usuelle des produits en verre, porcelaine & ardoise à hauteur de 10% des quantités livrées.

JURIDICTION En cas de contestation, le Tribunal du Siège de LAYE EVENEMENTIEL sera seul compétent.

